

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHOC SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
8 heures » minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — —	Omnibus.
3 — 50 — —	matin, Poste.	5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 f. »	— 13 f. »
Trois mois, — 5 f. 25	— 7 f. 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Notre correspondant de Turin nous met en garde aujourd'hui contre les bruits de crise ministérielle qui ont circulé ces jours derniers ; il les considère comme de pures manœuvres dont on se lassera bientôt. Il nous signale en même temps un incident politique qui a son importance : le divorce de M. Rattazzi et de l'extrême gauche est un fait accompli ; M. Crispi et ses amis, qui avaient voté l'ordre du jour en faveur du ministère sur les interpellations de M. Gallenga, ont voté contre le cabinet sur le budget provisoire. Cette rupture, fermement acceptée par M. Rattazzi, lui a rallié à droite une quarantaine de voix en échange des vingt qu'il perdait ; de sorte que la majorité est plus compacte aujourd'hui et plus homogène qu'elle ne l'était il y a huit jours.

On avait dit que M. le général de La Marmora était arrivé à Turin ; le fait n'était pas exact, l'honorable général n'a pas quitté Naples.

Nous avons déjà signalé le passage de la récente allocation prononcée par le Saint-Père au sujet du pouvoir temporel. D'après des correspondances de Rome, adressées à quelques journaux, le Saint-Père aurait annoncé, en effet, dans le cours de cette allocation, qu'il avait reçu d'un ecclésiastique de Milan une lettre qui suppliait Sa Sainteté de bien se garder de faire un dogme de foi de la domination temporelle du Saint-Siège ; il paraît que cette communication a produit sur le Pape une assez vive impression, puisqu'il a cru devoir y répondre publiquement, en disant « que les Papes ont toujours défendu leur pou- voir temporel, parce qu'ils l'ont cru nécessaire » à l'indépendance et à la liberté du chef de l'E- glise, mais qu'ils n'ont jamais pensé en faire un dogme de foi. » Sa Sainteté a conclu que « ce » pouvoir, dans la situation actuelle de la société » en Europe, est indispensable. »

La Gazette officielle de Turin publie le décret

royal qui fusionne l'armée méridionale avec l'armée régulière. L'article premier porte que le corps des volontaires italiens est dissous. Les autres articles portent des dispositions spéciales pour l'incorporation des officiers volontaires dans l'armée régulière.

Le rapport qui précède le décret fait ressortir la nécessité d'écartier un dualisme dangereux dans les forces nationales. Le gouvernement déclare que les éventualités de fusions pareilles restent absolument écartées pour l'avenir. Il n'entend pas se priver en temps de guerre du concours des volontaires, mais les corps formés par eux seront dissous après la guerre.

Le bruit que M. Mancini doit sortir du ministère se maintient.

Au moment de mettre sous presse, lisons-nous dans *l'Italie*, du 29, la nouvelle nous parvient que M. le général Durando aurait enfin accepté le portefeuille des affaires étrangères ; on nous assure même que le décret serait déjà signé.

Le journal les *Nationalités* annonce de son côté que le ministère sera complété dans le courant de la semaine prochaine et que tout autre bruit est dénué de fondement.

On mande de Naples que les nouvelles des provinces relatives aux derniers événements constatent que les brigands sont presque tous étrangers ; toutefois le brigandage a repris beaucoup d'extension. Les provinces qui en souffrent le plus maintenant sont la Capitanate et la Basilicate. La bande Crocco près le Guaragnone, erre entre Gravina et Altamura. Les populations demandent que le brigandage soit détruit à tout prix.

Les généraux Doda et della Chiesa ont été mis en disponibilité. Cette mesure est attribuée au peu de succès de ces généraux contre les bandes.

Des souscriptions sont ouvertes et l'on fait de grands préparatifs pour la fête de réception de Garibaldi. Les étudiants ont formé une légion pour se présenter au général. — Havas.

Les journaux de New-York admirent la retraite de l'armée confédérée du Potomac. Elle échappe en toute sûreté. L'aile droite et l'aile gauche ont emporté tous les canons des confédérés. Ils s'arrêteront à Ripa pour faire face à l'ennemi. Les confédérés ont évacué New-Madrid que les fédéraux ont occupé. Beauregard a été nommé commandant en chef de l'armée confédérée. Manassas a été évacué par son ordre.

La commission maritime du congrès propose la construction de bâtiments cuirassés. Le général Banks a occupé Winchester.

New-York, 16. — Aucun nouveau combat n'a été livré. Le général Mac-Clellan a adressé une proclamation à l'armée fédérale du Potomac, lui disant que le moment de l'action est arrivé, et faisant appel au patriotisme des troupes pour dompter l'énergie de l'ennemi.

La bravoure montrée par lui exige d'héroïques efforts ; car il est avéré que les confédérés, avant d'évacuer Manassas, avaient pu concentrer sur ce point 140.000 hommes dans l'espace de vingt-quatre heures. — Havas.

Un télégramme d'Athènes, du 22 (voie de Vienne), annonce que l'armistice de Nauplie a été prolongé de 48 heures. Le général Hahn s'est rendu dans cette place avec des instructions. Le roi aurait signé une amnistie.

D'un autre côté nous avons, par Constantinople, des nouvelles du Pirée annonçant la reddition de Nauplie, l'amnistie pour la garnison, à l'exception de 12 officiers qui ont pris la fuite.

D'après les mêmes nouvelles, la Grèce serait pacifiée et de très-nombreuses arrestations ont été opérées à Athènes. — Havas.

Les lettres de Saïgon, du 28 janvier, annoncent que depuis la prise de Bien-Hoa, la situation du pays s'est améliorée d'une manière sensible. L'armée annamite s'est retirée à environ 90 kilomètres de cette province, sur la route de Hué. Elle a établi un camp retranché protégé par des ou-

FLEUILLETON

L'ONCLE BENOIT.

(Suite.)

La journée s'était écoulée péniblement pour le directeur de l'usine, depuis le départ des voitures jusqu'à la visite de mademoiselle Morineau. Les confidences de celle-ci devaient produire un effet salutaire sur le vieillard qui, le cœur affligé par le vide fait dans la maison, était mieux disposé à s'attendrir. Très-souvent le directeur s'était entretenu avec lui de cet ami d'enfance dont la montre, conservée si précieusement jusque-là, venait d'être sacrifiée pour aider une famille dans le malheur.

— Un ami d'enfance ! disait l'oncle Benoit : je sais tout ce qu'il y avait d'affection pour toi dans ce souvenir, et de quelle tristesse il a dû se sentir atteint en prenant sa généreuse résolution. Un ami d'enfance ! Où sont les miens ? Disparus ; et depuis longtemps. Je crois encore l'entrevoir, au milieu d'eux, une enfant malingre et pâle ; ma sœur, qui devait mourir suivant l'arrêt du docteur, et pour laquelle ma mère me conduisit plus d'une fois en pèlerinage à des autels vénérés. Avec quelle ardeur et quelle confiance je priais, en voyant pleurer notre mère ; et comme après la guérison de notre cher malade, je ne doutais pas un instant d'avoir pu sauver

contribué par mes supplications et mes larmes au rétablissement de celle que j'aimais ! Heureux temps ! C'était l'âge où nous trouvions un si vil plaisir à porter sur nos épaules, dans les processions, l'image d'un ange ou d'un saint. Ma sœur était toujours là avec son voile blanc et sa couronne d'églantines. Parfois elle me souriait de loin sans prévoir qu'un jour viendrait où son fils serait chassé de sa maison, pour avoir voulu se conformer à la morale des devoirs qu'on nous enseignait alors au catéchisme !... La morale des devoirs ! c'est elle qui donne à ce bon prêtre son héroïque charité. Moi, je ne connais plus maintenant que la morale des intérêts, et je sens tous les jours que mon cœur se rétrécit et se dessèche.

L'oncle Benoit ouvrit sa fenêtre, et jeta les yeux sur le terre où Rosine avait coutume d'aller s'asseoir avec ses enfants.

— Peronne ! reprit-il ; me voilà seul avec mes domestiques dans cette habitation si vaste !

— Que font-ils là-bas, ce soir ? Je doute qu'ils soient plus affligés que je ne le suis en ce moment. Dans le cas où quelques jours de gêne et d'incertitude ne suffiraient pas pour me les ramener plus soumis, je aurais les secourir à leur insu, et cependant ils doutent de moi ; ils m'accusent peut-être. Pourquoi ce jeune homme a-t-il refusé d'obéir ? Croit-il que j'ai pas en moi-même à me faire violence pour conserver intacte mon autorité ? Oh ! l'au-

torité, le respect qui lui est dû entre aussi bien dans la morale des devoirs que dans celle des intérêts, et l'on ne saurait l'entourer d'un trop grand prestige. Il ne faut pas que l'homme chargé du commandement soit supposé capable d'erreur. Fasse ma bonne étoile que le neveu Rupert comprenne mieux cette vérité que ne l'a fait son cousin. Ce Rupert, il n'est pas comme l'enfant de ma sœur, et je ne sais quelle défiance me tient en garde contre lui... Qu'est-il ? Pourquoi qu'il ne ressemble pas à son père, cet homme avide et rusé, avec lequel j'ai dû rompre toute relation ! Attendez ; je veux l'étudier à son début pour éviter plus tard un nouveau mécompte.

V. — LE NEVEU RUPERT.

Tous les journaux de Paris l'ont raconté.

Dans les derniers mois de l'année 1856, le troisième commis d'un magasin de nouveauté, M. Rupert, au moment où il faisait miroiter une moire antique sous les yeux d'une marquise, reçut une lettre cachetée de noir, et portant le timbre d'une ville de Bretagne. Le jeune homme parut surpris ; il fit signe au quatrième commis de venir le remplacer auprès de la grande dame, et tandis qu'il lisait dans un coin, son visage, ordinairement un peu trop vermeil, changea plusieurs fois de couleur. Une demoiselle de comptoir qui s'intéressait à M. Rupert l'épiait avec une curiosité bien excusable ; lorsque tout à coup, à sa grande stupéfaction, elle le vit frapper

vrages de fortifications passagères. La position qu'occupent les troupes annamites est purement défensive.

Le contre-amiral Profet est arrivé de Chine le 27 ; il devait repartir dans les premiers jours de février et emmener deux compagnies d'infanterie, ainsi qu'une demi-batterie d'obusiers destinés à concourir à la défense de Shanghai menacé par les rebelles. Il devait emmener aussi dans le même but, tous les bâtiments de la flotille disponibles. — Havas.

FAITS DIVERS.

Les négociations avec la France, dit une dépêche de Berlin, au sujet du traité de commerce sont terminées. Les plénipotentiaires français et prussiens ont arrêté le 29 mars le tarif des droits d'entrée, le traité de navigation, la convention relatives aux mesures douanières pour le transit international sur les chemins de fer, et enfin la convention destinée à protéger réciproquement les droits littéraires dans les deux pays.

Le traité sera définitivement signé, lorsqu'il aura reçu l'adhésion des Etats du Zollverein. Ceux-ci doivent recevoir incessamment une communication détaillée à ce sujet. — Havas.

— Le *Moniteur* contient un très-long rapport à l'Empereur, par S. Exc. le ministre président du conseil d'Etat, concernant le compte-rendu des travaux accomplis par le conseil d'Etat depuis sa réorganisation jusqu'à la fin de l'année 1862.

— S. A. I. M^{me} la princesse Marie-Clotilde Napoléon est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse.

— S. Exc. le cardinal archevêque de Paris a fait exposer dans son palais archiepiscopal de la rue de Grenelle-Saint-Germain, le splendide reliquaire commandé par la cathédrale de Paris pour recevoir les clous et le bois de la sainte Croix, rapportés par saint Louis de Palestine en 1254. Ce reliquaire, véritable chef-d'œuvre de l'orfèvrerie moderne, va partir dans quelques jours pour l'Exposition universelle de Londres.

— L'un des objets les plus curieux que l'Espagne destine à l'exposition de Londres, est une main mécanique, œuvre d'un artiste andalouse qui s'ouvre ou se ferme à volonté par le mouvement que lui imprime le bras. Elle saisit et retient jusqu'aux objets les plus petits; elle écrit et exécute aussi bien qu'une main naturelle pourrait le faire par l'impulsion des muscles et des nerfs. Son inventeur a démontré le perfectionnement de son appareil, en présence du ministre de fomento et des employés de son ministère. Il a d'abord noué le poignet et après avoir adapté la main artificielle au moignon, il s'en est servi comme de sa main naturelle, et a ramassé 2 réaux sur la table à la grande surprise de toutes les personnes présentes.

— On lit dans le *Times* :

Nous sommes heureux d'annoncer que la cruelle attaque de goutte dont souffrait lord Palmerston, a presque entièrement cédé au traitement médical, et le noble vicomte a pu hier se rendre en brougham de Cambridge-house à sa résidence officielle où il a eu une conférence avec plusieurs de ses collègues. Il s'est occupé du Code

révisé d'éducation annoncé hier à la Chambre. Ses traits indiquent qu'il a cruellement souffert. Le noble lord est âgé de 78 ans.

— Deux cents personnes sont, dit-on, en instance auprès du garde des-sceaux pour changer de nom, et chaque matin de nouvelles suppliques parviennent à la chancellerie. Tous ces infortunés ont le malheur de s'appeler Dumollard, ce qui est, paraît-il, un nom très-répanu dans le midi de la France. Les uns demandent à signer désormais Dumol, les autres Dulard, ce ne sera ni très aristocratique, ni très-gracieux, mais tout le monde ne peut pas s'appeler Châteaubriand ou Montmorency.

— Le *Journal d'Ille-et-Vilaine* nous apporte quelques détails sur l'éroulement de l'église Sainte Croix à Quimperlé :

« Depuis vendredi, 21 courant, écrit on à cette feuille, toute notre ville est sous une impression qu'il est difficile de décrire. Notre belle église paroissiale de Sainte-Croix, la seule en France de son style, n'est plus qu'une ruine. Le clocher s'est écroulé vendredi matin, à onze heures trois quarts, en dedans de l'église et a emporté le reste. On déplore deux malheurs; deux personnes ont été tuées : l'une, M. Chesnel, employé à la mairie, a été broyé à son bureau, où il venait de se mettre depuis un instant. Les trois demoiselles Duparc, filles du concierge du tribunal, ont été ensevelies sous les décombres; l'une a été écrasée, les deux autres sont grièvement blessées.

« Le préfet, l'évêque, l'ingénieur en chef du département se sont rendus le lendemain samedi, à dix heures du matin, sur le lieu du sinistre. On a fait évacuer immédiatement les maisons qui entourent et avoisinent l'église. Rien de plus triste que ce sautoir qui s'est généralisé.

« Le 23, les ingénieurs du chemin de fer ont fait miner au dedans. On battait la générale pour inviter à quitter les maisons. Il y a eu plusieurs coups de mine; mais comme il y a une trop grande agglomération de maisons, on agissait avec prudence à cause des éboulements. Les coups n'ont pas été assez forts pour amener aucun résultat. On va essayer la démolition; ce se sera difficile et périlleux. On redoute de nouveaux malheurs. Samedi ont été enterrées les deux victimes de l'événement. Toute la ville assistait à ce triste convoi.

« On ne peut que remercier la Providence, car, si l'événement était arrivé un dimanche, plusieurs centaines de personnes n'existeraient plus. On officiait toujours dans l'église, le dimanche, malgré les réparations. Trois heures plus tôt, mon père et moi étions sous les décombres, puisque la place que nous occupions le matin à la sacristie, qui servait d'église pendant la semaine, en a été convertie. On venait de refermer les portes de l'Eglise dans la crainte de l'événement; le dernier ouvrier en était sorti; mais, un quart d'heure auparavant plus de quarante personnes s'y trouvaient. Je ne puis exprimer ce que nous éprouvons.

« Tout n'est pas encore fini, car ce qui reste à abattre est considérable.

« Cette perte, inappréciable pour les arts, doit être évaluée à plus d'un million. Il y avait un an que l'on travaillait à cette église. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Une expérience d'éclairage au gaz photogénique a eu lieu le 27 et le 28 mars, chez M. Milon, libraire.

Dans le même laps de temps et avec le même bec, on a brûlé 751 litres de gaz ordinaire contre 332 litres de gaz photogénique.

Ce soir, de 8 à 10 heures; une nouvelle expérience publique aura lieu au café Guibert, rue d'Orléans.

La dernière affaire de la session des assises de la Loire-Inférieure a été marquée par un incident grave qui a motivé de la part du ministère public des conclusions tendant au renvoi. Ces conclusions ont été appuyées par la défense.

Pierre Fessier est accusé d'avoir, le 5 janvier 1862, commis volontairement et avec préméditation sur la personne de Jean Lhermine, une tentative d'homicide manifestée par un commencement d'exécution qui n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

D'après l'accusation, Fessier serait entré chez un sieur Guineuf où Lhermine se trouvait avec la femme Fessier. Il était six heures du matin. En posant le pied sur le seuil de la porte, l'accusé qui était armé d'un fusil coucha Lhermine en joue. Comme ce dernier s'écriait : « Ne me tue pas ! » le coup partait, et quinze grains de plomb le blessaient grièvement.

Lhermine, remis de sa blessure, maintient que Fessier a voulu le tuer, qu'il lui en voulait, parce qu'il pensait que c'était lui qui avait révélé à sa femme des relations qu'il avait eues avec une fille Hamon, dont la réputation sous le rapport des mœurs est fort suspecte.

Fessier nie énergiquement toute idée de crime; il maintient que le fusil dont il était armé un jour de dimanche n'était destiné qu'à faire la chasse aux merles.

Après l'audition des témoins de l'affaire, vient la femme de l'accusé qui est entendue en vertu du pouvoir discrétionnaire. Elle soutient que son mari avait certainement la volonté de tuer, qu'il lui a déclaré que depuis longtemps il méditait ce coup et que si elle l'arrêtait, elle en recevrait autant. Cependant Fessier, ajoute ce témoin, ne devait pas en vouloir à Lhermine. Ce n'est pas lui qui m'a parlé de ses relations avec la fille Hamon; c'est cette dernière elle-même qui m'a dit que Fessier était allé chez elle.

Un des MM. du jurés se lève, en disant : M. le président, je trouve profondément immoral qu'une femme vienne ainsi accuser son mari et...

M. le Président, interrompant : Monsieur le juré, vous avez le droit de me prier d'interpeller les témoins, mais vous devez vous abstenir de manifester votre opinion; la cour serait alors obligée de renvoyer l'affaire à une autre session.

Le juré. Je ne veux pas manifester d'opinion mais je vois là un fait immoral, et je demande à la femme Fessier comment il se fait qu'elle ait des rapports avec une fille de mœurs suspectes. Est-ce qu'il y a des relations sociales entr'elles?

M. le Président. Monsieur le juré, le débat ne peut continuer sur ce terrain; je suis contraint de vous rappeler mes observations; la loi doit être observée par tous.

dans ses mains, tourner sur lui-même; puis, saisi d'une fièvre chorégraphique, exécuter autour d'une pyramide d'étoffes de fantaisie un pas sauvage et singulièrement audacieux. A ce spectacle inattendu, il y eut un ébahissement général parmi les employés du magasin; et la marquise, épouvantée, s'élança dans sa voiture qui partit avec la vitesse de l'éclair.

Le premier moment de surprise passé, le doyen des commis et la demoiselle de comptoir demandèrent à la fois l'explication immédiate d'un exercice aussi déplacé. Le danseur était hors d'haleine; cependant, lorsque, par une manœuvre habile, le personnel entier de l'établissement eut resserré l'espace autour de lui, force de mettre fin à ses entrechats il rit et parla tant qu'on voulut. M. Rupert était extrêmement communicatif; aussi ne fit-il aucune difficulté pour laisser voir à la ronde le contenu de la lettre qu'il venait de recevoir. Un notaire de la petite ville de X... était chargé de lui annoncer la mort d'un oncle, M. Benoit, frappé tout à coup d'une apoplexie foudroyante. Le vieux parent avait fait du commis en nouveauté son légataire universel. La fortune était agréable; plus de vingt mille francs de rente et le notaire ajoutait qu'il attendait l'héritier avec impatience pour remplir les formalités d'usage en pareil cas. Comme avant d'arriver à la ville de X... le

voyageur devait traverser la commune de Penancoat, sur laquelle se trouvait le grand établissement industriel et l'ancienne habitation du défunt, un point était indiqué où M. Richard, employé de M. Benoit et presque son ami, se trouverait avec une voiture pour conduire d'abord à l'usine M. Rupert. Richard était recommandé tout spécialement aux bonnes grâces de ce dernier. Impossible de rencontrer un serviteur plus loyal, d'un cœur plus chaud, d'un jugement plus sûr, d'une probité plus délicate.

— Fameux ! dit le premier commis avec une exclamation, où l'envie avait bien quelque part. Le second commis répéta aussi : — Fameux ! et multiplia les poignées de mains; les autres camarades en firent autant; et la demoiselle de comptoir, par distraction sans doute, soupira et arrêta les yeux sur un cachemire.

— Admirez, dit M. Rupert, en se caressant le menton, combien, en certain cas, un bon souvenir sur papier timbré relève les chances d'un homme dans cette grande affaire de la vie ! Jusqu'à ce jour, le parent en question n'était, suivant moi, qu'un égoïste, un être sans cœur, inaccessible à mes défaillances pécuniaires, un parent incapable de me comprendre et de se prêter à mes combinaisons domestiques; un parent enfin qu'on joue à pile ou face après dîner, sans autre enjeu qu'un

petit verre de cognac... Eh bien, au moment où cet honnête vicillard était ainsi jugé sur les apparences, il s'occupait de l'avenir de votre ami, messieurs; il vous assurait chez moi des pipes et du curaçao à perpétuité ! Nous avons été ingrats, convenez-en. Vingt mille francs de rente tenus en réserve pour nos plaisirs ! Ah ! je vous ca lomnieux, généreux défunt ! Vous étiez un oncle de choix, l'idéal du genre !

Comment M. Benoit, que nous avons vu mieux disposé à l'égard d'Hilaire, et qui n'avait dans Rupert qu'une confiance très-limitée, avait-il été amené à choisir pour légataire universel un homme qui n'avait qu'un mérite hors ligne, celui d'être sans rivaux à l'estaminet ? Une autre singularité c'était le choix que le notaire avait fait de Richard, pour conduire à l'usine l'héritier de l'oncle Benoit. Le commis ne s'étonna de rien que de son bonheur, par l'excellente raison qu'il ne connaissait pas plus la récente disgrâce du vieil ouvrier que les dispositions plus ou moins favorables de M. Benoit pour les différents membres de sa famille. Rupert n'eut donc qu'un souci : hâter ses préparatifs de départ pour la Bretagne.

Le wagon l'emporta jusqu'à Laval; là, il prit la diligence, et pas un de ses compagnons de voyage n'ignora ce qui l'amenait à Penancoat. Le commis en nouveauté avait la langue d'une portière; et comme il savait par

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e **BODIN**, avoué à Saumur.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 27 mars 1862, enregistré.

Entre : M^{me} Adèle Constance Lavigne, épouse de M. Jacques Métivier, modelleur-mécanicien, avec lequel elle demeure à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert,

Et 1^{er} le sieur Métivier, son mari, 2^o M. Kerneis, syndic de la faillite Métivier,

Il appert :

Que ladite dame Métivier a été séparée de biens d'avec son mari. Saumur, le 31 mars 1862.

Pour extrait.

L'avoué poursuivant, R. BODIN.

(165)

HOSPICE CIVIL DE LA VILLE DE DOUÉ.

Etude de M^e **CESBRON**, notaire à Doué.

VENTE

PAR ADJUDICATION

DES BIENS IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Appartenant à l'hospice de Doué.

L'adjudication se fera par le ministère de M^e CESBRON, notaire à Doué, au bureau de l'Hospice, et en présence de MM. les Administrateurs, le dimanche 4 mai 1862, à midi.

1^{re} Commune de Douces.

1^o Seize ares vingt-huit centiares de terre, au canton du Pommier, joignant au nord Fargeau, au midi Villiers, au couchant un chemin, au levant M^{me} h. a. c. veuve Thomas. » 16 28

2^o Sept ares douze centiares de terre, au canton des Petites-Murailles, joignant au nord Beausse, au midi Goubirard, au levant Lemoine, au couchant Goubirard. » 7 12

3^o Onze ares quatre vingt-six centiares de terre, au même canton, joignant au nord Rasin, au levant Frémin, au couchant un chemin. » 11 86

4^o Cinq ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre, au canton des Chauffeaux, joignant au nord Frémin, au midi Gautier, au levant Piau, au couchant Douet. » 5 99

5^o Dix ares six centiares de terre, à la Fontaine-de-Pocé, joignant au nord Dechaume, au midi Grellepais, au levant Moreau, au couchant Grellepais. » 10 06

6^o Treize ares quatre-vingt-sept centiares de terre, au canton des Dixmes, joignant au nord Vaslin, au midi Touret, au levant le même, au couchant Gautier. » 13 87

7^o Dix-huit ares soixante-un centiares de terre, au canton de Ecaleur, joignant au

A reporter. 0 65 18

Report. 0 65 18
nord Pinguet, au midi Perrault, au couchant Proust. » 18 61

8^o Neuf ares quarante-sept centiares de terre, au canton des Charbonnières, joignant au nord Girault, au midi Robin, au levant Boutin, au couchant Maitreau. » 9 47

9^o Sept ares vingt-deux centiares de terre, au même canton, joignant au nord Taillandier, au levant veuve Priou, au couchant Goubirard. » 7 22

10^o Neuf ares soixante-quinze centiares de terre au canton de la Marche, joignant au nord Delavaud, au midi Brunet, au levant Girault, au couchant Derouetteau. » 9 75

11^o Onze ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, au canton du Clos-de-Brossay, joignant au nord Maillé, au midi l'article suivant, au levant Maitreau, au couchant David. » 11 94

12^o Cinq ares onze centiares de terre, au même canton, joignant au nord Toineau, au midi Guitton, au levant Beausse, au couchant Guitton. » 5 11

13^o Quarante-six ares cinquante-neuf centiares de terre, au même canton, joignant au nord Beaumont, au midi un chemin, au levant Billy, au couchant Guitton. » 46 59

14^o Dix ares soixante-un centiares de terre, au canton des Hautes-Varannes, joignant au nord Richardin, au midi Reverdy, au levant Péan, au couchant Collet. » 10 61

15^o Six ares soixante-deux centiares de terre, au canton des Basses-Varannes, joignant au nord Robin, au midi un chemin, au levant Proust, au couchant Touret. » 6 62

16^o Quatre ares cinquante-quatre centiares de terre, au même canton, joignant au nord Robin, au midi un chemin, au levant Proust, au couchant Touret. » 4 54

17^o Quinze ares soixante-sept centiares de terre, au canton des Sables-de-la-Saulaie, joignant au nord un chemin, au midi Maitreau, au levant Guéréchaud, au couchant Touret. » 15 67

18^o Dix ares quarante-cinq centiares de terre, au canton de Sous-la-Hirie, joignant au nord Richard, au levant Gautier, au couchant Douet. » 10 45

19^o Dix-neuf ares trente-deux centiares de terre, situés au canton des Fongérons, joignant au nord un chemin, au midi Beausse, au levant Péan, au couchant Parant. » 19 32

20^o Neuf ares de terre, situés au canton de la Fosse du Clos, joignant au nord un chemin, au midi la grande route,

A reporter. 2 41 08

Report. 2 41 08
au levant et au couchant Péan. » 9 »

21^o Dix-sept ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au canton de Charotin, joignant au nord Girault, au midi la grande route, au levant Pallée, au couchant Douet. » 17 96

22^o Treize ares quatre-vingt-quatre centiares de terre au canton de Gerbault, joignant au nord Caille, au midi Goubirard, au levant un chemin, au couchant Proust. » 13 84

23^o Douze ares quatre-vingt-trois centiares de terre, au canton de Derrière-la-Cour, joignant au nord et au midi Beausse, au levant et au couchant Gautier. » 12 85

24^o Neuf ares soixante-onze centiares de terre, au canton des Petits-Bois, joignant au nord un chemin, au midi Robin, au levant Jamin, au couchant Sorin. » 9 71

25^o Sept ares cinquante centiares de terre, au canton de la Fourche, joignant au nord un chemin, au midi Jamin, au levant veuve Gautier, au couchant Gautier. » 7 50

26^o Dix-sept ares soixante-onze centiares de terre, au même canton, joignant au nord Marquet, au midi Lucas, au levant Proust, au couchant Gautier. » 17 71

27^o Treize ares quatre-vingt-sept centiares de terre au canton de Mafiron, joignant au nord Beausse, au midi Frémin, au levant Douet, au couchant Billy. » 13 87

28^o Seize ares neuf centiares de terre, au canton des Pierres-Blanches, joignant au nord Gasté, au midi Richardin, au levant le même, au couchant Girard. » 16 09

29^o Douze ares soixante-dix centiares de terre, au canton des Petits-Bois, joignant au nord Girault, au midi la grande route, au levant Guyot, au couchant un chemin. » 12 70

30^o Dix-huit ares quinze centiares de terre, au même canton, joignant au nord la grande route, au midi l'article suivant, au levant Guyot, au couchant un chemin. » 18 15

31^o Dix-huit ares soixante-onze centiares de terre, au même canton, joignant au nord la dame Guyot, au midi Fischer, au levant Berge, au couchant un chemin. » 18 71

2^e — Commune de Louresse.

• Rochemenin.
32^o Treize ares trente-deux centiares de terre, au canton de Derrière-Caves, joignant au nord un chemin, au midi et au levant Dupont, au couchant Carré. » 13 32

33^o Quinze ares soixante-quinze centiares

A reporter. 4 22 47

Report. 4 22 47
de terre, au canton des

Varannes, joignant au nord dame Régnier, au midi la même, au levant Martin, au couchant M^{me} Régnier. » 15 75

34^o Soixante-neuf ares soixante-deux centiares de terre, au canton des Grandes-Vignes, joignant au nord Jounault, au midi les représentants Tessier, au levant Beillard, au couchant Moriceau. » 69 62

3^e — Commune de Forges.

35^o Deux hectares soixante quatre ares de terre, au canton des Vergers, joignant au nord Touchais, au midi Delavaud, au levant et au couchant le même. » 2 64

4^e — Commune de Montfort.

36^o Quatorze ares cinq centiares de terre au canton de Marchais, joignant au nord Grellepais, au midi un chemin, au levant Chauffeteau, au couchant les héritiers Chevallier. » 14 05

Total de la contenance à vendre : sept hectares quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt-neuf centiares. » 7 85 89

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente, à M^e CESBRON, notaire à Doué, dépositaire du cahier des charges. (164)

A VENDRE

DE SUITE

Une bonne JUMENT, âgée de 12 ans, propre à la selle pour homme et pour dame, et à l'attelage.

S'adresser à M. POUPOX, lieutenant à l'Ecole, rue de la Mairie, 8, ou à l'écurie Raguideau, rue Beaurepaire. (165)

A LOUER

Un bel appartement, composé de six pièces, caves, grenier. Maison de M^{me} V^e LECHAT, rue d'Orléans, 99.

Etude de M^e HENRI PLE, commissaire priseur à Saumur.

AVIS.

La vente des marchandises dépendant de la faillite de M. GATELLIER, marchand de comestibles, à Saumur, continue tous les jours, de midi à six heures. (109)

A VENDRE

A bon marché,

DIX ACTIONS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A des prix très-modérés,

UNE GRANDE QUANTITÉ

DE COTRETS,

S'adresser, à M. TRAVERSIER, marchand de bois, rue Saint-Nicolas, 75. (137)

A VENDRE

D'OCASION,

UNE TRÈS-BELLE CALÈCHE

Sortie des ateliers d'un des meilleurs

carrossiers de Paris.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

MAISON DE BLANC EN GROS

A ANGERS.

S'adresser à MM. A. MICHEL GOBARD

et LABICHE, négociants à Angers.

Saumur, imp. de P. GODET.